



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Stratégie française
pour l'énergie
et le climat

Dossier de presse
Février 2026



Sommaire

La programmation pluriannuelle de l'énergie, une stratégie pour la souveraineté énergétique de la France	4
Chiffres clés	9
Relance du nucléaire : une rupture avec la précédente programmation pluriannuelle de l'énergie	11
Énergies renouvelables : un développement ambitieux et réaliste.....	12
Relance des concertations sur les PPE des zones non interconnectées	15
Une trajectoire maîtrisée pour les finances publiques.....	16
Flexibilité et résilience du réseau électrique.....	18
Une stratégie énergétique qui vise à maximiser les retombées industrielles et donner de la visibilité aux filières.....	20
Lancement d'une grande initiative nationale en faveur de l'électrification du pays ..	22

La programmation pluriannuelle de l'énergie, une stratégie pour la souveraineté énergétique de la France

Le Gouvernement déploie, à travers la 3^e Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3), un plan ambitieux visant à accroître la production d'énergie décarbonée, souveraine et à prix compétitif en France. Ce plan fixe les orientations énergétiques pour les dix prochaines années et trace la voie vers la neutralité carbone à horizon 2050.

Face à l'urgence climatique et la nécessité d'indépendance géostratégique : la PPE3 projette la France vers une production énergétique indépendante et performante. Elle répond ainsi à 3 objectifs : souveraineté énergétique, neutralité carbone et compétitivité des prix.

La PPE3 fixe un cap clair : accroître la production énergétique décarbonée notamment électrique (entre 650 et 693 TWh en 2035, contre 544 TWh en 2025) et réduire la consommation d'énergies fossiles (environ 330 TWh en 2035 contre 900 TWh en 2023). Cette augmentation permettra d'inverser la tendance actuelle, passant de 60 % d'énergies fossiles dans la consommation à 60 % d'énergie décarbonée d'ici 2030, et 70 % en 2035.

La PPE3 dessine une trajectoire fondée sur un bouquet énergétique diversifié, combinant production électrique de différentes sources (nucléaire, hydroélectricité, éolien en mer et terrestre, photovoltaïque), électrification des usages et développement de substituts bas carbone aux énergies fossiles (réseaux de chaleur, biométhane, biocarburants, hydrogène), afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz).

Fruit d'une concertation de plusieurs années, la PPE3 est la traduction concrète des orientations fixées par le président de la République lors du discours de Belfort en 2022.

Les objectifs de la PPE3 sont compatibles avec les orientations de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui donne la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les secteurs d'activité économique en vue de l'atteinte de la neutralité bas carbone en 2050. La troisième édition de cette stratégie (SNBC3) a été mise en consultation en décembre 2025 en vue d'une publication au printemps 2026. La PPE s'inscrit également dans les objectifs du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, avec un réseau électrique adapté à un climat plus chaud.

La PPE3 sera mise en œuvre en prenant compte la réalité de chaque territoire. Partout où cela est possible, la remotorisation de parcs éoliens existants (c'est-à-dire le renouvellement des parcs avec des turbines plus puissantes) sera favorisée, pour limiter l'impact paysager. La gouvernance locale sera améliorée, pour favoriser l'acceptabilité des projets et leurs retombées pour les territoires.

Les appels d'offres pour le soutien aux projets d'énergies renouvelables seront relancés par le Gouvernement pour répondre aux objectifs de la PPE3. L'hydroélectricité sera par ailleurs renforcée, notamment grâce aux dispositions de la proposition de loi parlementaire examinée au Parlement depuis février 2026.

Pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles, la PPE3 mise sur l'électrification massive des usages, qui est une condition à sa réussite. Ainsi, pour synchroniser consommation et production sur le long terme, la PPE3 sera accompagnée d'un plan d'électrification ambitieux.

Afin d'adapter la trajectoire aux besoins énergétiques réellement constatés du pays, la PPE3 intègre pour la première fois une clause de revoyure en 2027.

La PPE, fruit d'une méthode participative et ambitieuse

La programmation pluriannuelle de l'énergie est prévue par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-4 du code de l'énergie. **La loi dispose que la PPE est un décret et fixe ses cibles en termes de production d'énergie.**

La PPE doit être révisée tous les cinq ans et couvrir une période dix ans. La première PPE a été adoptée en 2016, la seconde en 2020. La PPE3 est le résultat d'un long travail de concertation, engagé dès 2022 dans un contexte de crise énergétique et de déstabilisation géopolitique majeure à l'est de l'Europe.

La troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a ainsi été élaborée selon les principes clés suivants :

- **Transparence** : sa conception a reposé sur une large concertation d'experts.
- **Participation citoyenne** : soumise à une consultation publique inédite, impliquant élus, associations, citoyens et acteurs privés, avec **50 000 participants et 7 500 propositions recueillies en 2024**. La dernière consultation obligatoire, clôturée le 5 avril 2025, a mobilisé **plus d'un million de votes**.
- **Respect des engagements internationaux** : alignée sur la SNBC3, les ambitions européennes et l'Accord de Paris, elle donne les moyens de produire l'énergie nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de la France.
- **Suivi et évaluation** : **une clause de revoyure** a été incluse pour adapter la transition énergétique aux besoins réels.

La PPE3, un plan de croissance de la production énergétique décarbonée ambitieux, réaliste et adaptable à horizon 2035

Dans la PPE3, le Gouvernement fixe un objectif de production électrique décarbonée compris entre 650 et 693 TWh par an en 2035, en lien étroit avec la croissance de l'électrification des usages. Cela représente une augmentation de 120 TWh par an par rapport à 2025, soit l'équivalent de la production de 12,5 tranches EPR2.

Quatre critères ont permis d'établir les niveaux de production selon les filières :

- **La maîtrise des coûts**, tenant compte du coût complet qui correspond à l'ensemble des dépenses liées à l'installation, à la production, ainsi qu'au raccordement et à la distribution sur le réseau.
- **La disponibilité** et la régularité de la production, qui varient selon la source d'énergie utilisée et peuvent être plus ou moins intermittentes.
- **L'acceptabilité**, qui repose sur une concertation renforcée avec les élus locaux et les collectivités, et en particulier en réduisant l'impact sur les paysages avec la remotorisation de parcs éoliens existants.
- **La souveraineté**, par la priorité accordée aux modes de production dont la chaîne de valeur est sécurisée, intégrée et basée sur des équipements fabriqués en Europe.

La troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit ainsi :

- **La relance du nucléaire** : une rupture avec la précédente programmation pluriannuelle de l'énergie

Alors que la PPE précédente prévoyait la fermeture de 14 réacteurs, cette nouvelle programmation acte la relance du nucléaire, la construction de 6 EPR2, la consolidation et la prolongation des réacteurs actuels. Elle garantit les investissements dans la filière sur le long terme.

La PPE prévoit une optimisation du parc existant (57 réacteurs) dès 2030 avec une production de 380 à 420 TWh (contre 320 TWh en 2023).

- **Réforme de l'hydroélectricité** : la relance des investissements d'une filière souveraine

En lien avec la proposition de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité, la PPE3 permet de développer et pérenniser le parc de barrages français. La cible **est d'augmenter à hauteur de 2,8 GW les capacités de barrages**, notamment par l'optimisation et le renforcement d'aménagements existants, dont 1,7 GW de station de transfert d'énergie par pompage (STEP).

- **Accélération sur l'éolien en mer** : la montée en puissance d'une aventure industrielle

La PPE3 poursuit le développement de l'éolien en mer en prenant en compte les réalités industrielles de la filière et les besoins d'infrastructures et de raccordement. **Elle fixe une cible de 15 GW de puissance installée en 2035.**

- **Poursuite raisonnée et réaliste du développement des énergies renouvelables électriques terrestres**

Les objectifs d'installations des énergies renouvelables électriques ont été ajustés pour tenir compte des débats parlementaires du printemps 2025 et de l'évolution de la consommation électrique sur les dernières années. Ainsi la PPE fixe une évolution raisonnée du photovoltaïque, avec une cible de 48 GW en 2030 et 55-80 GW en 2035, contre près de 30 GW en 2025.

Concernant l'éolien terrestre, le gouvernement privilégiera le renouvellement de parcs existants pour augmenter leur puissance et réduire l'impact paysager, avec une cible de 31 GW en 2030, 35-40 GW en 2035, contre environ 24 GW en 2025.

- **Poursuite du développement des énergies bas carbone non électriques**

Certains usages nécessitent des combustibles aujourd'hui carbonés tels que le pétrole et le gaz. À travers la PPE3, le Gouvernement promeut le recours à des substituts décarbonés tels que le biométhane, l'hydrogène, la chaleur et le froid renouvelables, les biocarburants. La chaleur renouvelable et de récupération passera de 172 TWh en 2023 à 328-421 TWh en 2035 ; le biométhane de 9 TWh à 47-82 TWh ; les biocarburants de 38 TWh à 70-90 TWh et l'hydrogène jusqu'à 8 GW.

Afin de permettre un ajustement fin de l'offre à la demande énergétique, la PPE prévoit, pour la première fois, une clause de revoyure en 2027, permettant d'ajuster la trajectoire selon les besoins effectifs en énergie.

Des mesures fortes pour la transition énergétique dans les zones non interconnectées

À l'occasion de la publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur d'une transition énergétique adaptée aux zones non interconnectées, comme la Corse et les territoires ultramarins.

La Corse et les territoires d'outre-mer concernés disposent chacun d'une PPE spécifique, qui doit être votée par les collectivités puis être publiée par décret.

Cette adaptation territoriale a vocation à garantir la sécurité d'approvisionnement, améliorer l'efficacité énergétique et accélérer la transition, tout en bénéficiant de la péréquation tarifaire assurant un prix de l'électricité identique à celui de la métropole. Dans une logique d'autonomie énergétique et de décarbonation, la France privilégie le développement d'énergies renouvelables locales et de solutions bas carbone.

Une trajectoire maîtrisée pour les finances publiques

La trajectoire de la PPE, pour les énergies nucléaires, renouvelables et non électriques sera maîtrisée pour les finances publiques. La production d'électricité sera majoritairement soutenue par des appels d'offres compétitifs, garantissant une minimisation des coûts pour l'État. Des ajustements dans les soutiens publics permettront de mieux responsabiliser les producteurs d'énergie et d'éviter les situations de rente. Grâce à cette approche, la dépense budgétaire pour les énergies renouvelables sera divisée par deux à horizon 2040 dans le scénario de prix médian, elle tendra vers zéro à horizon 2055. Cette trajectoire optimisée dépendra de l'évolution du prix de l'électricité dans les années à venir.

Une meilleure résilience du réseau électrique

L'augmentation de la part d'énergies renouvelables implique de repenser nos systèmes de flexibilité pour garantir la stabilité du réseau électrique. Pour cela, grâce à l'engagement des filières, l'État réformera en 2026 le pilotage des énergies renouvelables électriques, notamment pour limiter les variations de puissance en période de prix négatifs :

- Les filières se sont engagées à mieux piloter la production de leurs installations afin de limiter les impacts sur le réseau électrique.
- Sur le volet réglementaire, le Gouvernement a pris deux arrêtés en septembre 2025, permettant aux installations de ne pas s'arrêter en cas de prix faiblement négatifs, et de le faire le cas échéant de manière progressive. Les travaux se prolongeront en 2026 en lien avec la commission de régulation de l'énergie (CRE).
- La modulation du parc nucléaire sera maîtrisée, afin d'optimiser ses capacités.
- Une réforme du mécanisme de capacité sera mise en œuvre en 2026 afin de préparer le système aux pointes hivernales sur les prochains hivers.
- RTE révisera en 2026 son Schéma décennal de développement du réseau (SDDR), afin d'adapter le réseau à un climat plus chaud, aux demandes d'électrification et de raccordement d'installations de production, et pour renforcer les lignes de haute et très haute tension.

Des retombées industrielles et économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PPE3, les appels d'offre de l'État pour les énergies renouvelables intégreront autant que possible des critères permettant de favoriser l'industrie européenne.

À horizon 2030, la mise en œuvre de la PPE3 entraînera un surcroît de plus de 120 000 emplois, avec notamment +38 000 emplois dans le photovoltaïque, +50 000 emplois dans le nucléaire, +28 000 emplois dans l'éolien en mer en 2030 par rapport à 2022.

Un horizon énergétique souverain et décarboné, grâce à l'électrification massive les usages et un pilotage prévu dans la PPE

La PPE engage résolument la France dans la direction de la souveraineté énergétique et de la décarbonation, par ses objectifs ambitieux et sa méthode réaliste. La PPE3 donne une échéance crédible à 2030 et 2035 pour la neutralité carbone en 2050 et la sortie complète des énergies fossiles.

Afin de valoriser son électricité décarbonée, le Gouvernement lance dans un plan d'électrification des usages. Des groupes de travail seront organisés dès février 2026 avec l'ensemble des parties prenantes, permettant d'aboutir au printemps à des propositions concrètes dans les secteurs de l'industrie et l'artisanat, du numérique, du bâtiment et des mobilités.

Chiffres clés

Les objectifs par filière à horizon 2035

		2023	2030	2035
Filières électriques	PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE ¹	458 TWh	585 TWh	Entre 650 et 693 TWh
	PRODUCTION NUCLÉAIRE	56 réacteurs 320,4 TWh	57 réacteurs en service 380 TWh (Cible haute à 420 TWh)	
	PHOTOVOLTAÏQUE	19,3 GW ² 22,7 TWh	48 GW ~59 TWh	55 – 80 GW ~67 – 98 TWh
	ÉOLIEN TERRESTRE	21,9 GW ³ 48,7 TWh	31 GW ~68 TWh	35 – 40 GW ~80 – 91 TWh
	ÉOLIEN EN MER	0,84 GW ⁴ 1,9 TWh	3,6 GW ~14 TWh	15 GW ⁵ ~59 TWh
	HYDRO-ÉLECTRICITÉ	25,9 GW (avec STEP) ⁶ 54,2 TWh ⁷	26,3 GW (avec STEP) ~54 TWh	28,7 GW (avec STEP) ⁸ ~54 TWh
Filières non électriques	CHALEUR ET FROID RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	172 TWh chaleur ⁹ 1 TWh froid livré par les réseaux	297 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	328-421 TWh chaleur 2,5 – 3 TWh froid livré par les réseaux
	BIOMÉTHANE injecté dans les réseaux de gaz naturel (objectifs en TWh PCS)	9 TWh	44 TWh*	47 – 82 TWh
	BIOCARBURANTS dans le transport	38 TWh dans le transport	55 TWh dans le transport	70 – 90 TWh (transport et hors transport)
	HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)	0 GW	Jusqu'à 4,5 GW (9-19 TWh pci)	Jusqu'à 8 GW (16-40 TWh pci)

1 La production d'électricité décarbonée comprend également la production électrique à partir de bioénergies, de l'ordre de 10 TWh. Les facteurs de charges utilisés : 14 % pour le photovoltaïque (PV), 25 % en 2030, et 26 % en 2035 pour l'éolien terrestre et 45 % pour l'éolien en mer.

2 Source SDES capacités installées et production PV 2023 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/621>

3 Source SDES capacités installées et production éolien 2023 : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien>

4 Valeur déclarée au 31/12/2023 pour le calcul du montant de la taxe éolienne en mer versée en 2024.

5 Dans la perspective d'atteindre 18 GW en 2037.

6 Source DGEC + SDES

7 La production correspond à la production hydraulique renouvelable nette de la production réalisée par des STEP à partir d'eau préalablement pompée.

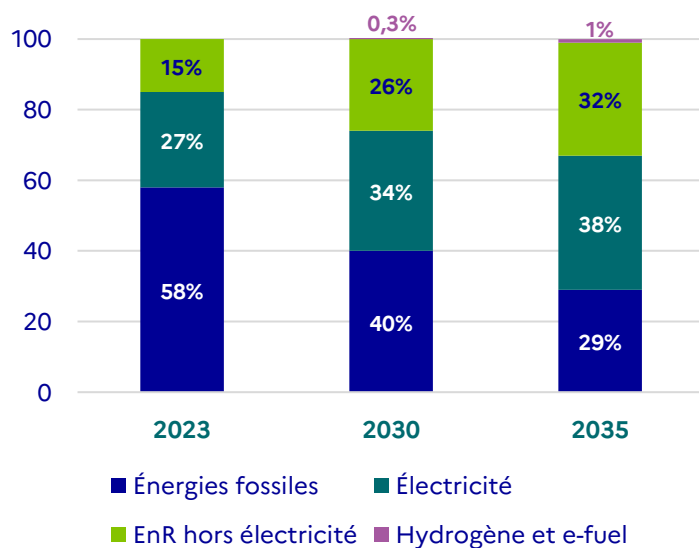
8 L'augmentation limitée des capacités hydroélectriques ne se traduira pas nécessairement par une augmentation du productible, notamment en raison des impacts attendus du changement climatique sur la ressource en eau. Les capacités supplémentaires sont toutefois déterminantes pour accentuer la pilotabilité des installations.

9 Les données présentées sont pour l'année 2022.

*En prenant en compte le biogaz non injecté dans le réseau, cela correspond à environ 50 TWh de biogaz au total en 2030 et entre 50 TWh et 85 TWh en 2035

La décarbonation de l'économie française dans la PPE

Accroître les énergies décarbonées et diminuer la part des énergies fossiles, fortement émettrices de carbone



Il est essentiel de réduire le poids des énergies fossiles dans notre bouquet énergétique.

En 2023, nous consommons près de

60% d'énergie finale fossile

Notre objectif est de n'en consommer

plus que **40 % en 2030**

Relance du nucléaire : une rupture avec la précédente programmation pluriannuelle de l'énergie

La PPE3 marque une rupture : alors que la PPE précédente prévoyait la fermeture de 14 réacteurs, la PPE3 acte la relance du nucléaire et garantit les investissements sur le long terme.

Conformément aux orientations définies par le président de la République lors du discours de Belfort du 10 février 2022, elle établit de nouveaux objectifs afin de donner un coup d'accélérateur à la filière.

- Sur le parc existant, elle vise à prolonger la durée de vie des réacteurs à 50 ou 60 ans, en respectant l'ensemble des exigences de sûreté, et à augmenter la puissance disponible des réacteurs existants.
- Dans le prolongement du discours de Belfort, elle confirme le lancement de la construction de six réacteurs EPR2 et fixe pour objectif d'être en mesure de décider en 2026 du **lancement de la construction de huit réacteurs supplémentaires**.

Elle propose de soutenir les petits réacteurs modulaires (« SMR ») et des petits réacteurs innovants avec l'objectif d'un premier réacteur au début de la décennie 2030.

Elle transcrit l'objectif de renouvellement des usines de l'aval du cycle, à travers le programme « Aval du futur ».

Elle comprend la poursuite des travaux sur la fermeture du cycle (usines de fabrication de combustible, réacteurs à neutrons rapides, usine de retraitement des combustibles), avec l'objectif de définir une feuille de route stratégique en vue d'une décision en 2026.

Elle vise la poursuite de la recherche dans le secteur du nucléaire.

Énergies renouvelables : un développement ambitieux et réaliste

La PPE3 poursuit le développement des énergies renouvelables en privilégiant les technologies le plus compétitives.

Les objectifs ont été définis en prenant en compte des critères de coûts, de disponibilité, d'acceptabilité locale et sociale et de souveraineté.

1. La réforme de l'hydroélectricité : redémarrage d'une filière souveraine

L'hydraulique occupe une place importante dans le bouquet énergétique de la France. Ce procédé représente en 2024 près de 15 % de la production d'électricité en France, se plaçant ainsi deuxième filière de production électrique après le nucléaire, et la première parmi les filières renouvelables.

La PPE3 et les nouveaux investissements permettront de développer le parc de stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). Les sites existent déjà, ce qui rend cette solution à la fois pérenne et largement acceptée par l'écosystème, sans nécessiter la création de nouveaux sites.

La PPE3 fixe ainsi un objectif de développement ambitieux :

- Augmenter à hauteur de 1,7 GW les capacités de STEP
- Augmenter de 1,1 GW la puissance installée des ouvrages existants, notamment par l'optimisation et le suréquipement d'aménagements.

Une étape importante a été franchie dans la résolution des précontentieux avec la Commission européenne sur l'hydroélectricité à l'été 2025.

La Commission européenne a donné son accord de principe sur les modalités permettant une relance massive des investissements dans les barrages et les vallées au bénéfice de la transition énergétique et de la gestion de l'eau. Le régime juridique des concessions hydroélectrique va ainsi évoluer en faveur de la modernisation et l'extension d'installations essentielles au système énergétique.

La proposition de loi Battistel-Bolo visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 février 2026. Elle doit permettre la mise en œuvre de cette réforme.

2. Accélération sur l'éolien en mer : la montée en puissance d'une aventure industrielle

La PPE poursuit le développement de l'éolien en mer en prenant en compte les réalités industrielles de la filière et les besoins d'infrastructures. Avec 5 000 emplois industriels et 3 des 11 sites européens de fabrication des grands composants de turbines, la France est leader européen dans la fabrication des équipements de l'éolien en mer.

Le Gouvernement réitère son engagement pour développer avec ambition une **filière industrielle complète dans le domaine de l'éolien en mer et de son raccordement** :

- Une cible de 15 GW de puissance installée d'ici 2035 ;
- Un ajustement du calendrier pour l'objectif de 18 GW, désormais fixé à 2037, afin de mieux intégrer les réalités industrielles, notamment celles liées au raccordement des parcs au réseau électrique ;
- Des appels d'offres supplémentaires pour initier de nouveaux projets sur l'ensemble des façades maritimes.

La PPE permet la publication des prochains appels d'offres. L'introduction de critères de résilience issus du règlement « Industrie zéro net » (*Net Zero Industry Act*) européen dans les appels d'offres pour l'éolien en mer permettra de maximiser les retombées industrielles du développement de l'éolien en mer sur le territoire européen.

Concernant les autres énergies renouvelables marines, un tournant décisif sera pris pour la filière hydrolienne avec un premier appel d'offre de 250 MW au raz Blanchard ; l'usine marémotrice de la Rance de 240 MW continuera sa production.

3. Poursuite raisonnée du développement des énergies renouvelables électriques terrestres

Les objectifs d'installations des énergies renouvelables électriques ont été ajustés pour tenir compte de l'évolution de la consommation électrique sur les dernières années.

Depuis la version mise à la consultation du public, les cibles en 2030 et 2035 ont été adaptées pour tenir compte du rythme réel d'électrification du pays. Dans l'attente d'une accélération sur l'électrification des usages, **le Gouvernement a décidé de maintenir stable les objectifs d'octroi de soutien public par appel d'offres inscrits dans la PPE 2 pour les énergies renouvelables terrestres jusqu'en 2028**. En gardant le rythme établi par la PPE précédente, elle maintient le niveau de déploiement propice à l'émergence de projets industriels souverains, notamment dans l'industrie photovoltaïque.

Pour l'éolien terrestre, l'ambition est claire : privilégier les projets visant à l'augmentation de la puissance des parcs existants, avec une cible de 31 GW en 2030, 35-40 GW en 2035, contre environ 24 GW en 2025.

En ce qui concerne la trajectoire photovoltaïque, le Gouvernement maintient une trajectoire ambitieuse avec une cible de 48 GW en 2030 et 55-80 GW en 2035, contre un peu plus de 31 GW en 2025.

4. Poursuite du développement des énergies bas carbone non-électriques

Grâce à l'électrification, la France pourra considérablement réduire son recours aux énergies carbonées : il s'agit d'inverser la part des énergies fossiles dans la consommation du pays qui s'élève aujourd'hui 60 % pour passer à 60 % d'énergie décarbonée en 2030.

L'électricité nucléaire et renouvelable et l'électrification massive des usages permettront d'accomplir près de 70 % de la réduction d'énergies fossiles prévue par la PPE en 2035. Toutefois, certains usages nécessitent des combustibles aujourd'hui assurés par des énergies fossiles, principalement le pétrole et le gaz.

À travers cette PPE, pour les usages de l'énergie que l'on peut difficilement électrifier, le Gouvernement promeut le recours à des substituts décarbonés tels que le biométhane, l'hydrogène décarboné, la chaleur renouvelable et les biocarburants.

Compte tenu du coût de ces substituts relativement plus élevés que les hydrocarbures, afin de répondre à une ambition forte de déploiement des énergies bas carbone, l'État a mis en place plusieurs dispositifs incitatifs et de soutien.

Déploiement important du biométhane

Cette énergie permettra de sortir progressivement de la consommation de gaz fossile importé, et sera soutenue par des dispositifs non-budgétaires.

La méthanisation présente multiples externalités positives pour le monde agricole :

- Diversification des sources de revenus
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture
- Réduction de la consommation d'engrais, par extension sortie de la dépendance aux engrais importés et sécurisation des coûts pour les agriculteurs.

Objectif : 47 à 82 TWh de biométhane injecté dans le réseau en 2035

Développement d'autres sources de chaleur renouvelables

- Chaleur renouvelable : une multiplication par 5 de la géothermie profonde et de surface est visée d'ici 2035, le prolongement des aides MaPrimeRénov' et le soutien à l'installation de systèmes efficaces via les CEE, le développement d'un réseau chaleur soutenu par le Fonds Chaleur
- Solaire thermique : accélération de la dynamique de la filière, pour atteindre 10 TWh de production en 2035 (contre 1,5 TWh en 2022)

Objectif : 328 à 421 TWh de chaleur renouvelable / 2,5 à 3 TWh de froid livré par les réseaux en 2035

Augmentation progressive de la consommation de biocarburants, notamment pour le transport aérien et maritime

L'IRICC (mécanisme incitant à la réduction de l'intensité carbone des carburants) permettra de décarboner les transports en renforçant l'efficacité environnementale des carburants consommés sur le territoire, tout en apportant une meilleure visibilité, pluriannuelle, sur les trajectoires, visibilité essentielle pour les obligés. Cette visibilité permettra de favoriser les investissements dans les infrastructures et les technologies de production.

Objectif : 70 à 90 TWh dans les transports et hors transports en 2035

Adaptation à la stratégie nationale hydrogène afin de capitaliser, pérenniser et poursuivre le développement de la filière

La filière achève une première phase de maturité, sur la base des actions lancées par le Gouvernement en 2020.

Face au décalage du marché, les objectifs de déploiement de capacités d'électrolyse sur le territoire dans la PPE3 ont été lissés sur un temps long, avec jusqu'à 4,5 GW visés pour 2030 et un nouvel objectif de 8 GW installés en 2035, en ligne avec la stratégie nationale hydrogène publiée en avril 2025. La maîtrise de l'ensemble des équipements et technologies le long de la chaîne de valeur demeure une priorité en assurant l'industrialisation des projets précédemment soutenus et en renforçant l'intégration de l'écosystème autour des industriels français.

Objectif : jusqu'à 4,5 GW visés pour 2030 et un nouvel objectif de 8 GW installés en 2035

Relance des concertations sur les PPE des zones non interconnectées

À l'occasion de la publication de la programmation pluriannuelle de la métropole continentale, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur d'une transition énergétique adaptée aux réalités des zones non interconnectées notamment la Corse et les territoires ultramarins.

Relance des concertations

La majorité des zones non interconnectées (ZNI) sont dotées de leur propre programmation pluriannuelle de l'énergie (dite PPE ZNI), qui doivent être votées par les collectivités puis être publiées par décret. **Ces programmations adaptées à chaque territoire ont pour objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement, d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir la transition énergétique.**

Elles bénéficient notamment de la péréquation tarifaire, qui permet aux habitants des collectivités de bénéficier d'un prix de l'électricité hors taxe identique à celui payé en métropole alors que le prix de production est plus élevé.

Le Gouvernement relancera dès le mois de février 2026 les consultations sur la base des PPE qui ont été discutées ces dernières années.

La France vise l'autonomie énergétique et la décarbonation des territoires ultra-marins.

Le Gouvernement privilégiera la production d'énergies électriques renouvelables locales et d'autres solutions décarbonées.

- L'arrêté permettant la mise en place d'une garantie revalorisée pour le déploiement de la géothermie électrogène dans les zones non interconnectées sera prochainement publié.
- Le Gouvernement s'engage dans le déploiement des énergies décarbonées dans les zones non interconnectées, en augmentant notamment les objectifs de déploiement de petit photovoltaïque sur bâtiment soutenus dans le cadre de l'arrêté tarifaire du 5 janvier 2024.

Liste des ZNI concernées par la relance des consultations PPE

- Corse
- Martinique
- Guadeloupe
- Mayotte
- Wallis et Futuna

Une trajectoire maîtrisée pour les finances publiques

Les objectifs de la PPE3 pourront être atteints pour un coût maîtrisé pour le budget de l'État. Les modélisations pour un prix de l'électricité médian prévoient une baisse de la charge publique de l'ordre de -50 % en 2040.

Un soutien aux énergies renouvelables optimisé, avec un coût global décroissant

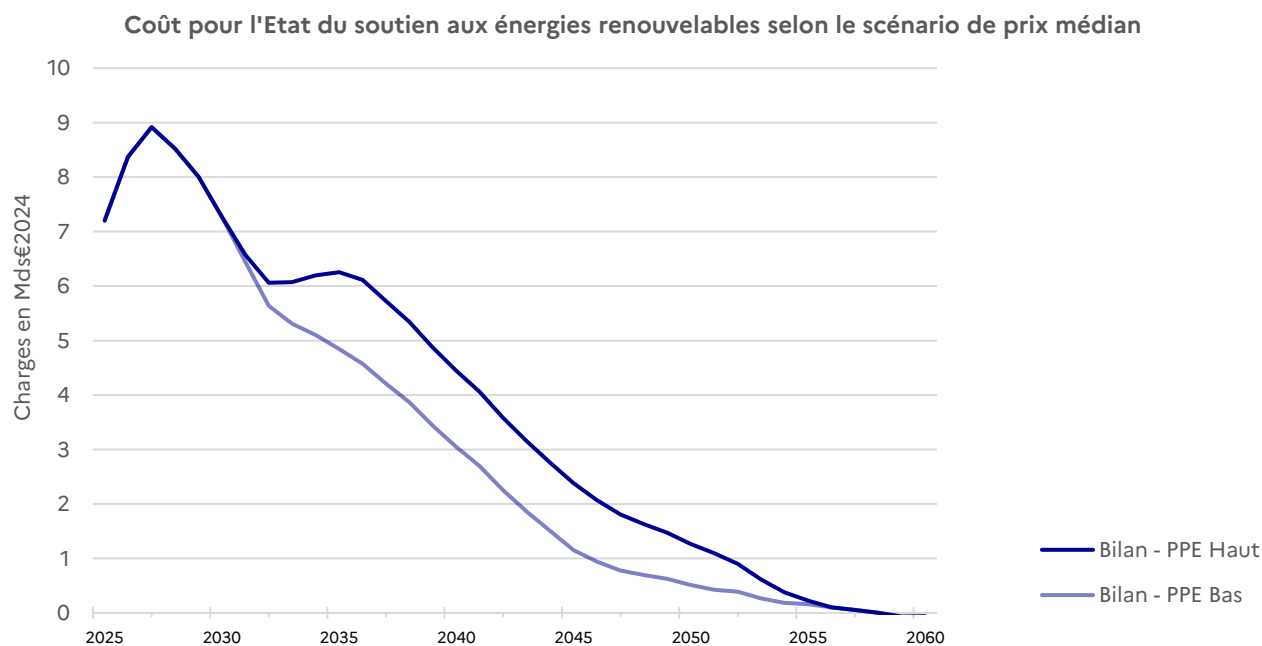
Afin de garantir la maîtrise des coûts, l'État passera des appels d'offre compétitifs, pour des compléments de rémunération (aussi appelés « contrats pour différence »). Ces appels d'offres fonctionnent de la manière suivante :

- L'État « dérisque » l'investissement en garantissant un prix de revente de l'électricité fixe sur une période donnée (par exemple 15 ans). Si le prix de marché est inférieur à ce prix garanti, l'État paye la différence. Si le prix de marché est supérieur, c'est le producteur qui rembourse l'État.
- L'État n'a donc pas à investir lui-même dans de nouvelles capacités.
- Le prix garanti n'est pas fixé par l'État. L'État ouvre un appel d'offre et contractualise avec le porteur de projet qui accepte de s'engager au prix le plus bas. Cela permet à l'État d'être certain de s'engager sur le projet qui lui coûtera le moins cher.

Concernant les énergies non-électriques comme le biogaz et les biocarburants, de nouveaux dispositifs incitatifs seront mis en place, comme l'IRICC (mécanisme incitant à la réduction de l'intensité carbone des carburants). **Celui-ci repose sur une obligation d'incorporation du producteur et ne nécessite pas de soutien budgétaire. Il en va de même pour les certificats de production de biogaz (CPB).**

En incluant l'ensemble des énergies renouvelables, les projections de coût pour l'État, dans un scénario de prix médian, sont en baisse tendancielle et permettent une réduction d'environ 50 % en 2040. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, une grande partie de la charge des prochaines années est liée aux contrats déjà passés.

La mission confiée par le Premier Ministre à Jean-Bernard Lévy et Thierry Tuot permettra de dresser des recommandations d'évolutions des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables afin de tenir compte de l'impératif de maîtrise budgétaire. Les conclusions sont attendues fin mars.



La courbe du haut représente la cible haute des fourchettes, celle du bas la cible basse.

La relance du nucléaire

Le soutien public pour la construction de six nouveaux réacteurs de type EPR2 reposera sur

- Un prêt de l'État bonifié couvrant au moins la moitié des coûts de construction
- Un contrat pour différence à un prix maximal de 100 €/MWh.

Les coûts de construction de ces six nouveaux réacteurs de type EPR2 ont été évalués en 2021 à 51,7 Md€ répartis sur une durée totale de construction de vingt-cinq ans, correspondant à des investissements annuels moyens d'environ 2 Md€ par an. Ce chiffrage est en cours de mise à jour par EDF, sous la supervision de la Délégation Interministérielle au Nouveau Nucléaire, en vue d'une décision finale d'investissement d'ici fin 2026. Le contrat pour différence commencera à produire des effets à compter de la mise en service du premier des six nouveaux réacteurs en projet, attendue à l'horizon 2038.

Flexibilité et résilience du réseau électrique

Le fort développement des énergies renouvelables et le grand plan d'électrification exigeront une modernisation du réseau électrique. Pour cela, l'État et les filières s'engageront massivement pour adapter la réglementation, financer le réseau et créer des dispositifs innovant de flexibilité et de gestion de la pointe.

Un meilleur pilotage de la production des énergies renouvelables

La production électrique des énergies renouvelables est moins pilotable que les moyens de production fossiles, puisqu'elle dépend des conditions météorologiques (principalement soleil et vent). Cela peut générer des périodes de surproduction (notamment lorsque l'ensoleillement est maximal), conduisant à un déséquilibre de l'offre et de la demande pouvant générer des prix négatifs.

- **Les filières se sont engagées à mieux piloter la production de leurs installations** afin de limiter les impacts sur le réseau électrique. Les premiers parcs éoliens en mer (Saint Nazaire, Fécamp et St Brieuc) ont ainsi signé, de manière volontaire, des avenants à leurs contrats de soutien public permettant de s'arrêter en cas de prix négatifs sur le marché de l'électricité.
- **Sur le volet réglementaire**, le Gouvernement a pris un premier arrêté en septembre 2025, en permettant aux installations de ne pas s'arrêter en cas de prix faiblement négatifs. Un second arrêté publié en décembre 2025 obligera dès le 1^{er} avril 2026 les installations en obligation d'achat à s'arrêter de manière progressive, selon deux vagues, pour éviter une décroissance trop brusque de la production sur le système électrique. Enfin, le Gouvernement travaille avec les équipes de RTE à une gestion maîtrisée des arrêts des installations en complément de rémunération, pour les contrats passés et à venir.

Les enjeux de modulation du nucléaire

Le Gouvernement est attentif aux impacts de l'augmentation de la « modulation » du nucléaire que prévoient dans certains cas les scénarios de RTE. Le volume de modulation nucléaire a augmenté en 2024 (30 TWh) par rapport à 2023 (16 TWh) mais reste comparable à 2020 (28 TWh). Il reste également dans l'ordre de grandeur du volume de modulation observé dans les années 1990 (record de 51 TWh en 1994).

- **Les contraintes industrielles et les limites techniques découlant de la modulation sont identifiées par EDF.** Elles respectent les exigences de sûreté des réacteurs. L'impact financier doit encore être quantifié. L'impact organisationnel, sur le fonctionnement des salles de commande et sur les programmes de maintenance, sera également un sujet de vigilance pour les prochaines années.

- La trajectoire d'électrification anticipée par la PPE, ainsi que l'optimisation des soutiens aux énergies renouvelables, doivent limiter les situations de modulation pour contraintes économiques que peut rencontrer EDF. Si des contraintes techniques nouvelles devaient intervenir, EDF peut modifier sa stratégie de placement de la production sur les marchés pour réduire la modulation.

Un nouveau mécanisme de capacité pour gérer les pointes de demande

Le mécanisme de capacité permet d'assurer de la robustesse du système électrique en cas de pointe (notamment lors des hivers rigoureux) et d'assurer de la sécurité d'approvisionnement.

- Comme plusieurs de ses partenaires européens, la France est en train de **réformer son mécanisme de capacité pour passer à un système centralisé**.
- Le nouveau mécanisme de capacité sera mis en œuvre **pour la première fois à l'hiver 2026-2027**.
- Ce nouveau mécanisme permettra **d'identifier et de rémunérer au moindre coût** les capacités qui pourront être activées en cas d'appels de puissance trop importants sur le système électrique.

Un schéma décennal pour rendre le réseau électrique plus résilient

RTE a organisé du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026 un grand débat public sur son prochain Schéma décennal de développement du réseau (SDDR). Ce plan repose sur trois piliers :

- Renouveler le réseau et l'adapter à un climat qui se réchauffe en moyenne de +4°C en 2100 (trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) ;
- Raccorder les nouveaux usages électriques et les nouvelles installations de production (renouvelables et nucléaire) ;
- Renforcer la colonne vertébrale du réseau haute et très haute tension pour accueillir des flux d'électricité plus importants et répartis différemment sur le territoire.

Ce plan représentera un investissement de l'ordre de 100 Md€ sur 15 ans, séquencé en plusieurs périodes : jusqu'à 2030, 2030-2035 et 2035-2040.

Une stratégie énergétique qui maximise les retombées industrielles et donne de la visibilité aux filières

La 3^e programmation pluriannuelle de l'énergie porte une ambition forte sur le développement des filières industrielles de l'énergie, essentiel à la réussite de la transition énergétique et à la souveraineté du pays. La réduction des dépendances commerciales et la réindustrialisation de filières stratégiques, innovantes et créatrices d'emplois sont visées.

La politique de réindustrialisation du Gouvernement permet d'accélérer la transition écologique tout en sécurisant les filières industrielles locales à travers deux leviers :

Un soutien à l'offre assumé à travers des aides à l'investissement, notamment le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV), pour accélérer la production d'équipements verts (solaire, éolien, batteries, etc.).

L'accompagnement et le développement des filières industrielles avec la mise en œuvre ambitieuse du règlement européen sur l'industrie zéro net (« NZIA ») en intégrant notamment des critères de résilience, de cybersécurité, environnementaux et sociaux dans les appels d'offres pour les énergies renouvelables. En outre, des critères de préférence européenne doivent à l'avenir orienter directement la demande vers des équipements fabriqués en France et en Europe.

Les objectifs de la PPE permettent de soutenir le développement de grands projets industriels sur le territoire national en donnant de la visibilité aux filières industrielles.

Le soutien ambitieux de filières énergétiques pour renforcer la souveraineté

- **Nucléaire** : la PPE garantit une visibilité longue, dynamisant une filière historique forte de 320 000 emplois et 1 800 entreprises.
- **Éolien en mer** : la planification permet de soutenir des projets industriels à forte valeur ajoutée (fondations flottantes, aimants permanents, câbles de raccordement, infrastructures portuaires) pour structurer en France l'ensemble de la chaîne de valeur après de premières décisions d'investissements majeures comme le projet de modernisation du site de Siemens Gamesa au Havre et celui de création de nouvelles capacités d'assemblage de sous-stations électriques par les Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire.
- **Photovoltaïque** : la trajectoire de la PPE permet l'émergence de giga-usines de production de modules et cellules photovoltaïques (représentant 1 Md€ d'investissement et environ 2 000 emplois chacune) afin de relocaliser en France la production de panneaux solaires.
- **Réseaux électriques** : la PPE permet de sécuriser les capacités industrielles, réduit les risques de pénurie et limite la dépendance extra-européenne pour les équipements critiques.
- **Pompes à chaleur** : la PPE vise une électrification des usages qui passe en partie par un plan ambitieux de production de 1 million de pompes à chaleur françaises par an, avec des aides ciblées pour favoriser la production locale et européenne.
- **Hydrogène** : la PPE, en cohérence avec la Stratégie Nationale Hydrogène, vise 4 giga-usines d'électrolyseurs françaises positionnées sur les différentes technologies d'électrolyse.

Plus de 100 000 nouveaux emplois dans la transition énergétique

Les cibles d'énergies décarbonées de la PPE impliqueront des besoins importants en emplois, notamment dans le nucléaire, le photovoltaïque et l'éolien en mer. Le tableau ci-dessous fournit des estimations par filière des besoins en emploi à l'horizon 2030¹⁰.

Emplois par filières	Emplois en 2022 ¹¹	Trajectoire 2030 ¹²
Réseaux de chaleur	3 740	8 690
Réseaux de froid	210	420
Hydroélectricité	14 720	14 720
Éolien terrestre	14 670	21 656
Éolien en mer	5 080 ¹³	33 867 ¹⁴
Solaire thermique	2 830	11 320
Solaire photovoltaïque	18 920	56 760
Géothermie	2 780	8 237
Biogaz	5 290	14 944
Filière nucléaire	125 000 ¹⁵	156 000 ¹⁶
Total énergies (hors biocarburant, hydrogène et dérivés, énergie fossile et filière réseaux) ¹⁷	~ 193 200	~326 600

10 Les estimations peuvent varier en fonction des périmètre retenus. La filière retient 163 000 emplois « cœur » en 2024 (250 000 au périmètre complet de la filière)

11 Étude « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique – Données Data », ADEME, mise à jour septembre 2024.

12 Selon la projection économique 2030 définie dans la PPE 3

13 Données issues du rapport « Observatoire des énergies de la mer », <https://merenergies.fr/> ;

14 Idem

15 Données MATCH, focus emplois directs, projection estimée à + 25 %, <https://www.csf-nucleaire.org/fr/actualites/rapport-match-du-gifn>

16 Le rapport MATCH évalue à + 25 % les ETP directs de la filière en 2033. Élargi à l'ensemble des 220 000 emplois de la filière constatés en 2033, le besoin est d'environ 100 000 recrutements équivalents temps plein sur dix ans. Nous retenons donc 125 000 + 25 % ici.

17 Hors biocarburant essence et gazole (1 610 et 820 emplois en 2023).

Lancement d'une grande initiative en faveur de l'électrification du pays

Le Gouvernement lancera un grand plan d'électrification dès le printemps 2026 pour sortir de la dépendance dans les énergies fossiles importées.

Plusieurs mesures à destination des particuliers entrées récemment en vigueur ou déjà annoncées permettront d'accélérer l'électrification des usages dans les prochains trimestres :

- **Prolongation des soutiens pour le développement des pompes à chaleur** individuelles et collectives, avec l'entrée en vigueur en septembre 2026 de critères de résilience permettant d'orienter les soutiens vers les pompes à chaleur assemblées en Europe ;
- **Prolongation en 2026 du coup de pouce pour l'achat de véhicules électriques** pour les particuliers ;
- **Prolongation en 2026 de la location sociale (« leasing social »)** pour rendre les véhicules électriques accessibles aux ménages les plus modestes, notamment ruraux et accélérer ainsi la sortie du véhicule thermique ;
- **Soutien de la production d'hydrogène décarboné pour les usages industriels** avec l'appel d'offre en cours ;
- **Soutien des grands projets industriels de décarbonation.**

En outre, l'accès à une électricité décarbonée, stable et compétitive constitue un enjeu majeur pour soutenir la réindustrialisation, tout en poursuivant des objectifs forts de décarbonation et d'électrification de l'industrie, en particulier s'agissant des activités les plus électro-intensives et exposées à la concurrence internationale.

Afin de développer l'électrification et de remplacer l'utilisation d'énergies fossiles importées, le Gouvernement lance une grande initiative nationale en faveur de l'électrification du pays.

Cette initiative structurée autour de 4 thématiques, permettra de garantir un lieu d'échange et de réflexion avec les parlementaires et les différents acteurs des filières

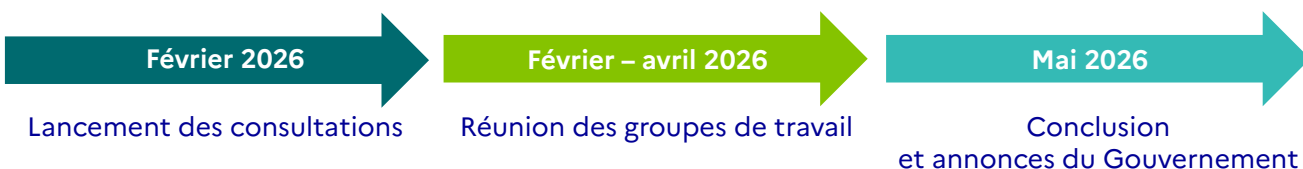
→ L'industrie et l'artisanat

→ La mobilité

→ Le bâtiment

→ Le numérique

Chronologie :



Comparaison avec les cibles du Bilan prévisionnel de RTE

Le scénario de la PPE a été préparé par le Gouvernement sur le fondement d'une grande consultation et dans une logique de minimisation des coûts, d'acceptabilité sociale et de souveraineté industrielle.

Il ne se positionne pas exactement sur l'un des scénarios du bilan prévisionnel de RTE publié en décembre 2025, mais s'inspire du scénario R3, en y intégrant des contraintes industrielles et d'acceptabilité.

	R1	R2	R3	R4	PPE 3	Scénario RTE correspondant
Eolien en mer						
Objectif 2035	7 GW	10 GW	13 GW	15 GW	15 GW	R4 (objectif industriel)
Eolien terrestre						
Objectif 2030	27 GW	27 GW	32 GW	35 GW	31 GW	R3 (cohérence avec la proposition de loi Gremillet)
Objectif 2035	30 GW	30 GW	40 GW	45 GW	35-40 GW	R2 – R3
Photovoltaïque						
Objectif 2030	35 GW	42 GW	47 GW	54 GW	48 GW	R3 (cohérence avec la proposition de loi Gremillet)
Objectif 2035	40 GW	55 GW	65 GW	90 GW	55 - 80 GW	R2 – R« 3,5 » (objectif industriel)

Contacts presse

Cabinet de Roland Lescure : presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr



Retrouvez tous les documents de la PPE à partir du 13 février :
<https://www.economie.gouv.fr/ppe-planifier-la-decarbonation-de-la-france>